

FEUILLE D'AUDIANCE ET DE JUGEMENT

ND
26/6
H

Nous soussigné DEWAERSEGLER. Théo.

siégeant comme juge de police en séance publique à RUHENGARI
le vingt neuvième jour du mois d'avril.-

en cause du nommé 1) BIGIRABAGABO, fils de Rukara(ev) et de Nyiramukara(ev)
originaire de Rugerera, chefferie Bugoyi, territoire Kisenyi, résidant à
Mubona, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, mututsi des abanyiginya, cél,
+24ans, aide mécanicien au service de l'ETIRU.-

2) BACAMWABO Dominico, fils de Miburo(+) et de Nyirangabo(
ev) originaire de Mubona, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, y résidant,
célibataire, muhutu des abasindi, +25ans, sans antécédents judiciaire,
mécanicien au service de l'ETIRU.-

prévenu d'avoir à Mubona le 21 avril 1960 comme coauteur frauduleusement
détourné au préjudice de son employeur ETIRU à Mubona une jante et deux
clefs à tube d'une valeur approximative de 1.600.-frs, faits prévu et punis
par l'art. 95 C.P.C.

Vu la comparution du prévenu BIGIRABAGABO, lequel se trouve en état
d'arrestation préventive depuis le 22 avril 1960 et du prévenu BACAMWABO
comparaît volontairement.-

BIGIRABAGABO.

Q.- Reconnaissez-vous les faits?

R.- Oui, mais je l'ai fait sur demande de Dominico Bacamwabo.-

Comparaît BACAMWABO

Q.- Avez-vous dit à Bigirabagabo de mettre une jante sur le camion de
Ndangari?

R.- Non.-

Comparaît NTEZAHORIGWA

Q.- Avez-vous vu que Bigirabagabo a mis une jante sur le camion de Ntangari?

R.- Oui.-

Q.- Est ce que Serugendo et Bacamwabo y étaient à ce moment?

R.- Non.-

Q.- Avez-vous vu que Ndangari et Serugendo ont parlé avec Dominico Bacamwabo

R.- Non.-

Comparaît RUBEBA.

Q.- Combien de clefs avez-vous vu donner à Bigirabagabo?

R.- Trois clefs.-

Q.- Il en a rendu combien?

R.- Une clef.-

Comparaît BARINDONYI

Q.- Combien de clefs avez-vous données à Bigirabagabo.- ?

R.- Trois.-

Q.- Combien en a t-il rendu?

R.- Une

Q.- Avez-vous vu que Dominico a parlé le matin avec Bigirabagabo?

R.- Non.-

Comparaît ensuite BIGIRABAGABO

Q.- Il nous semble que personne a vu que Bacamwabo est venu vous trouver pour
vous dire de donner une jante?

R.- Il est venu.-

Nous avons entendu ensuite les prévenus en leurs dires et moyens de défense
le poyen de défense consiste à dire pour Bigirabagabo que c'est Bacamwabo
qui lui a dit de mettre une jante sur le camion de Ndangari? et
pour Bacamwabo qu'il nie les faits mis à sa charge.-

- Attendu qu'il résulte des débats et de l'audience que le prévenu
BIGIRABAGABO avoue ~~qu'il~~ les faits mis à sa charge.-

- Attendu que le prévenu BACAMWABO nie les faits mis à sa charge.-

- Attendu les témoins.-

- Attendu que personne a vu que Bacamwabo est entré en contact avec
Bigirabagabo le matin du 21 avril.-

- Attendu qu'aucune preuve existe en charge de Bacamwabo.-

- Attendu que Bigirabagabo a effectivement reçu trois clefs.-

- Attendu qu'il n'en a rendu que deux et qu'en conséquence il en a détourné
deux.-

- Attendu que les faits sont établis à charge de BIGIRABAGABO;-

...../.....

Ruhengeri



4343

LE TRIBUNAL

Vu le PV de l'OPJ DEWAERSEGGGER. Th.

Vu le CPL II art. 95

Renvoyons des poursuites du chef de détournement le nommé BACAMWABO

Condamnons le nommé BIGIRABAGABO

Soit au total à 3 mois de S.P.P.

Condamnons BIGIRABAGABO aux frais du procès taxés à 45.-frs et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai de 15.-frs, par la voie de la contrainte par corps; fixons la durée de celle-ci à 3 jours.-

CALCUL DES FRAIS

=====

PV de OPJ	24.-frs
Feuille d'audience	8.-frs
Jugement	13.-frs

Total = 45.-frs

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Ruhengeri

LE JUGE DE POLICE SUPPLEANT
DEWAERSEGGGER. Théo.

Théo

*Par copie certifiée conforme
Le Juge de Police
DEWAERSEGGGER.
*[Signature]**

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent *Sixante*, le *29* *jour* du mois d'*avril*

Le soussigné gardien de la prison de

déclare que le nommé *BEIRABAGABO*

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le n° *327/60*

Date d'incarcération *22-4-60*

Date de sortie : fin de S.P.P. *21-7-60*

fin de S.P.S. */*

fin de C.P.C. *24-7-60*

Le Gardien de la prison

Deussinger

RUANDA-URUNDI

Territoire : Rubenguri
 Résidence : Ruanda

P.V. N° 219/Dw

Transmis à Monsieur le Juge de police
Rubenguri
Rubenguri le 28.4. 19 60
 Le Commissaire de Police
 L'Officier de Police Judiciaire

Prévenu :

BISIRABASABO

Prévention :

par simple
accusation
fautive.

Plaignant :

HOLSTERS

Objets saisis :

Observations :

Date d'arrestation :
 L'an mil neuf cent soixante le vingt deuxième jour
 du mois de avril vers deux heures.

Devant Nous Dewaenssegge Tho. R. S. commissaire de
 police — officier de police judiciaire, à compétence générale,
 à Rubenguri, comparait le HOLSTERS Marcel nommé

HOLSTERS Marcel — (Nou fielle d'identité)
 qui nous déclare ce qui suit :

Je fais plainte contre le nommé BISIRABASABO,
 ouvrier mécanicien au garage.

Bien après midi le 21 avril, le mécanicien me
 prévient qu'il y a une fuite de roue de camion
 qui manque ainsi que nos cli à tube. Le
 mécanicien NTEZAHORISWA me déclarait
 qu'il avait vu le prévenu Biswabagabo mettre
 cette fuite sur le camion de NDANDARI — Quinn
 qui avait été ici jusqu'à midi en réparation.

Je me suis rendu immédiatement chez Ndougari
 à la cité indigène et j'ai bien remarqué
 cette fuite sur son camion. Avant d'aller
 chez Ndougari j'ai rencontré le mécanicien
Biswabagabo qui revenait déjà de là, avec
 une cli à tube...

Je soupçonne fortement le même mécanicien de
 m'avoir honnêtement dans la disparition d'une batterie
 il y a quinze jours.

1. Avez vous remarqué les autres cli ?

R Non

2. Quelle est la valeur d'une telle cli ?

R Environ 50 francs, mais il faut faire d'une seule
 qui fait ce fait doit être complètement
 remplacée

3. La valeur d'une fuite de camion ?

R Je ne sais pas au juste mais je crois que
 c'est dans les environs de 1500 francs.

4. Avez vous d'autres choses à ajouter ?

R Non

Le comparant;

[Signature]

Quelqu'un ensuite BISIRABASABO, fils de Rubara
(u) et de Nyiramukwa (v) - onguine de Rugerero.
Inyoyi, Kibungu, résident à Rubara - Kuberu.
Kubungu, membre des abanyigunga - Belibetane -
24 ans - aide mécanicien au service de l'E.T.M.
- ses antécédents judiciaires - m'a tous déclarés ce qui
suit.

2. Avez-vous donné une jante, appartenant à votre jante,
à NDANGARI ?

R. Oui. - Je l'ai donné au boy-chef de Ndangari !

2. Et une clé de tube ?

R. J'ai donné une clé à Ndangari.

2. Vous savez bien que ces objets appartenant à votre
jante ?

R. Oui.

2. Vous vous souvenez bien que vous voliez ces objets ?

R. Oui.

2. Combien deviez-vous être payé ?

R. C'est Damiano Bacamwabo, qui était envenimé
avec le boy-chef. ~~à cause~~ ~~en~~ avec
Hannu, Ndangari.

2. Pour combien ?

R. Je ne sais pas !

2. Pourquoi est-ce que vous avez donné cette jante ?

R. On serait payé après.

2. Vous êtes dans la combine ?

R. Oui.

2. Quand est-ce que vous avez vu ces histoires ?

R. C'est fait mieux pendant que Ndangari était
ici pour faire voyager sur chemin. J'ai vu que

Damiano s'est entretenu avec Ndangari. Après cela
Damiano lui a appelé et lui a dit que je devais une
jante de camion à Ndangari - et qu'après le service
Ndangari va payer.

2. Et pour la clé ?

R. J'ai donné une seule clé !. Mais les deux autres
ont disparu depuis tout un temps.

2. C'est Ndangari qui a demandé la clé ?

R. Oui.

2. Où est la batterie ?

R. Je l'ai eue de Mbagelimumu, et je l'ai donnée à Damiano,
Damiano l'a mis sur une camionnette.

Revenant BACANWASSO et Bigirabagebo.

2. Il est quand même arrivé que me des collègues tous les deux fois l'offense de vol d'une batterie et maintenant dans l'offense de vol d'une jante. ?

R. de Bacanwalo, je n'en suis rien.

2 Pourquoi est-ce que Bigirabagebo vous accuse ?

R. Je ne suis pas. Je me défends sans doute.

Les conjoints.

Bigirabagebo

Ides

Conjoint avec Serugendo fils de... Bihoko (av) et de

Mujirawaka (av) - orig de Bukuru. J'endosse
une robe de chambre. célibataire. 65 ans. J'ai de
Ndogari. 146 ans. SPP: 7 jantes. circulateur nocturne
qui ne se couche pas.

2 Que savez-vous de la jante ?

R. Rien ! - J'ai vu que M. Daniel Hukis se trouve sur la jante. Je n'ai rien vu. Il pleuvait quand nous sommes partis de chez Hukis. J'avais mis la bache et je n'ai pas bien vu les objets qui se trouvaient sur la jante.

2 Est-ce que le savez très bien ?

R. Il nous a fait cette déclaration sur un papier. Les collègues d'un autre comité. nous l'avons rendu.

Introduisant Bigirabagebo.

2 a qui avez-vous donné la jante ?

R. a Serugendo.

2 a Serugendo. Pourquoi ?

R. Je n'ai rien vu sur la jante. Sur la jante !

Les conjoints.

Bigirabagebo

Ides

Coufaut emite. NDANSARI Hancu fas de Nazoro (+)
Et de Nyoushuti (ed) - ong de Rubu - Rubu -
Jundant. mulu des abokande - merie a Bugumfa -
a Sekura et a Nyirambaga - 150 ans - 27 enfants -

hancu - ~~des antecesses judicaires~~ - S.P.P. 1 mois,
accident de l'usage - qui nous a fait en un mit, souvent l'été.

2. M. Huelter a retrouvé une jante sur apparemment - sur votre
Camin!

R. oui

2. D'où venait cette jante?

R. Je n'en sais rien! M. Huelter a retrouvé cette jante sur un
Camin. a ce p.e. fait - mais je n'en sais rien. Comment cette
jante est venue sur un Camin. M. Huelter n'a effilé -
et j'ai trouvé la jante par terre derrière un Camin.

2. C'est comme ça que vous l'avez trouvée? C'est comme ça que vous l'avez
de cette jante. - sur vous de l'Étude et de l'Étude
M. Huelter trouve une jante à lui sur votre Camin!

R. Je n'en sais rien.

Introduisons Bignabaghe

2. Pourquoi devriez-vous voler cette jante?

R. Pour Ndangari - de la part de Dominique -

R de Ndangari: que Dominique vienne.

Introduisons Sengendo

2. Vous n'avez plus de jante? C'est de la jante?

R. Rier.

2. Pourquoi est-ce que vous prendriez un objet et le mettriez sur
votre Camin? - si vous n'êtes pas dans la embue?

R. Si n'avait su cela n'avait caché la jante.

R de Ndangari: - c'est cela que je dis aussi! D'ailleurs le Camin
était vide!

2. Une raison de plus pour que vous ayez su voir la jante.

R. Ma n'a rien vu!

R de Bignabaghe: je maintiens mes déclarations!

Le Coufaut:

Sengendo: refuse de signer



Recunfaut. Disirab Agabo

A. Est ce que vous maintenez que vous avez volé ensemble
avec Domenico, - et le big chaffeur?

R. C'est Domenico qui m'a dit de donner la fante
au big-chaffeur de Harau Ndeugari!

A. Il vous semble curieux que Harau Ndeugari
faisse cette fante sur le chemin.

R. oui.

A. Alors...

R. Je le sais plus.
Le confiant:

Bignard

Jeune qui le peunt m'a dit
L'as-tu vu?

Benveniste

FICHE D'IDENTITE

Nom: HOLSTERS

Prénoms: Marcel Pieter, Leontin

Né à: Boom le 4/4/1909

Fils de Henri

et de Apers Regina

Etat civil: Célibataire

Marié à: Paschael Marie, Josée

Veuf de:

Divorcé de:

Profession: Colon

Nationalité: Belge

Domicile: Boom

Résidence: Ruhengeri

Immatriculé à Ruhengeri le 4/1/55 N° 95 Vol. II F° 11

Durée des séjours antérieurs au R.-U. ou au Congo belge

Document d'identité produit Attestation d'immatriculation

Ruhengeri, le 22-4-60

L'O.P.J.

DEWAERSEGGER. Théo

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante soixante, le vingt deuxième jour du mois de Avril

Nous, Douaouegbe, officier de police judiciaire à compétence générale en territoire de Ruhempé

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure pénale,

saisi le nommé BIGIDABABO Poché, fils de Rukana (EV)

et de Nyiamkore (EV), originaire du territoire de Ruhempé

chefferie Doupozi, sous-chefferie Koungou

colline Doupozi, résidant à Moulona, Moulona

inculpé de vol simple et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de (1) plus de deux mois (2) au moins six mois de servitude pénale et (1) qu'elle est flagrante

ou réputée telle (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

à la prison de Ruhempé

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de police judiciaire,

Arrêté le 22/4/60

par Nous

Douaouegbe

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT

Nous soussigné DEWAERSEGGER. Théo.
siégeant comme juge de police en séance publique à RUHENGGERI
le vingt neuvième jour du mois d'avril.-
en cause du nommé 1) BIGIRABAGABO, fils de Rukara(ev) et de Nyiramukara(ev)
originaire de Rugerera, chefferie Bugoyi, territoire Kisenyi, résidant à
Mubona, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, mututsi des abanyiginya, cél,
+24ans, aide mécanicien au service de l'ETIRU.-

2) BACAMWABO Dominico, fils de Miburo(+) et de Nyirangabo(
ev) originaire de Mubona, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, y résidant,
célibataire, muhutu des abasindi, +25ans, sans antécédents judiciaire,
mécanicien au service de l'ETIRU.-

prévenu d'avoir à Mubona le 21 avril 1960 comme coauteur frauduleusement
détourné au préjudice de son employeur ETIRU à Mubona une jante et deux
clefs à tube d'une valeur approximative de 1.600.-frs, faits prévus et punis
par l'art.95 C.P.L. II.

Vu la comparution du prévenu BIGIRABAGABO, lequel se trouve en état
d'arrestation préventive depuis le 22 avril 1960 et du prévenu BACAMWABO *fin*
comparaît volontairement.-

BIGIRABAGABO.

Q.- Reconnaissez-vous les faits?

R.- Oui, mais je l'ai fait sur demande de Dominico Bacamwabo.-

Comparaît BACAMWABO

Q.- Avez-vous dit à Bigirabagabo de mettre une jante sur le camion de
Ndangari?

R.- Non.-

Comparaît NTLZAHORIGWA

Q.- Avez-vous vu que Bigirabagabo a mis une jante sur le camion de Ntangari?

R.- Oui.-

Q.- Est ce que Serugendo et Bacamwabo y étaient à ce moment?

R.- Non.-

Q.- Avez-vous vu que Ntangari et Serugendo ont parlé avec Dominico Bacamwabo

R.- Non.-

Comparaît RUBEBA.

Q.- Combien de clefs avez-vous vu donner à Bigirabagabo?

R.- Trois clefs.-

Q.- Il en a rendu combien?

R.- Une clef.-

Comparaît BARINDONYI

Q.- Combien de clefs avez-vous données à Bigirabagabo.- ?

R.- Trois.-

Q.- Combien en a t-il rendu?

R.- Une

Q.- Avez-vous vu que Dominico a parlé le matin avec Bigirabagabo?

R.- Non.-

Comparaît ensuite BIGIRABAGABO

Q.- Il nous semble que personne a vu que Bacamwabo est venu vous trouver pour
vous dire de donner une jante?

R.- Il est venu.-

Nous avons entendu ensuite les prévenus en leurs dires et moyens de défense
le poyen de défense consiste à dire pour Bigirabagabo que c'est Bacamwabo
qui lui a dit de mettre une jante sur le camion de Ntangari? *x*
pour Bacamwabo qu'il nie les faits mis à sa charge.-

- Attendu qu'il résulte des débats et de l'audience que le prévenu
BIGIRABAGABO avoue ~~xxxxx~~ les faits mis à sa charge.-

- Attendu que le prévenu BACAMWABO nie les faits mis à sa charge.-

- Attendu les témoins.-

- Attendu que personne a vu que Bacamwabo est entré en contact avec
Bigirabagabo le matin du 21 avril.-

- Attendu qu'aucune preuve existe en charge de Bacamwabo.-

- Attendu que Bigirabagabo a effectivement reçu trois clefs.-

- Attendu qu'il n'en a rendu que deux et qu'en conséquence il en a détourné
deux.-

- Attendu que les faits sont établis à charge de BIGIRABAGABO;-